

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00392**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD29, commune d'Essarois**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune d'Essarois**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Broing-les-Moines en date du 18/09/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montmoyen

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moitron en date du 20/09/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 20/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD29, lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'Essarois,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD29 du PR 36+0826 au PR 37+0930 (Essarois) situés en et hors agglomération.

## **Article 2**

### **DEVIATION**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD996 du PR 30+0810 au PR 39+0890 (Saint-Broing-les-Moines, Montmoyen, Terrefondrée et Essarois) situés en et hors agglomération,
- RD954 du PR 66+0694 au PR 75+0324 (Saint-Broing-les-Moines, Moitron, Montmoyen et Aignay-le-Duc) situés en et hors agglomération,
- RD112 du PR 13+0550 au PR 23+0660 (Essarois, Voulaines-les-Templiers, Moitron, Montmoyen et Aignay-le-Duc) situés en et hors agglomération.

## **Article 3**

À compter du 11/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD29 du PR 37+0610 au PR 37+0630 (Essarois) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18, de jour comme de nuit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune d'Essarois, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune d'Essarois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Essarois, le 21/09/2023

Le Maire d'Essarois



Fait à Dijon, le 21/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées~~

**Line ALZON**